

Annexe 45-501A9
Document d'offre à l'intention des corporations et associations de développement économique communautaire (Nouveau-Brunswick)

Date : [insérer la date de l'attestation]

La CDEC

Nom	
Adresse du bureau enregistré	
Adresse de l'entreprise principale	
Numéro de téléphone	
Nom et poste de la personne-ressource	
Adresse électronique	
Adresse URL du site Web	
Numéro de télécopieur	
Clôture de l'exercice (jour/mois)	

L'opération de placement

Titres offerts	
Prix unitaire par titre	
Investissement minimal	
Nombre minimal de titres offerts	
Produit total si le nombre minimal de titres est vendu	
Nombre maximal de titres offerts	
Produit total si le nombre maximal de titres est vendu	
Nombre minimal d'investisseurs requis	
Modalités de paiement	
Date(s) de clôture proposée(s)	

Conséquences fiscales

Inscrire, en caractères gras : « **Ces titres entraînent d'importantes conséquences fiscales. Consulter la rubrique 6.** »

Restrictions à la revente

Inscrire, en caractères gras : « **La revente de vos titres est assujettie à des restrictions. Consulter la rubrique 10.** »

Droits des acheteurs

Inscrire : « Vous avez deux jours ouvrables pour annuler votre convention d'achat des titres. Si le document d'offre contient une présentation inexacte des faits, vous avez le droit d'intenter une action en dommages-intérêts ou d'annuler le contrat. Consulter la rubrique 11. »

Inclure la mention suivante, en caractères gras :

« Ni l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux ni le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a évalué, examiné ou approuvé la qualité de ces titres ni examiné le présent document d'offre. Ce placement est risqué. »

Si la CDEC est un fonds d'investissement, inclure la mention suivante, en caractères gras :

« MISE EN GARDE » Contrairement à la plupart des fonds d'investissement, ce fonds ne sera pas tenu de se conformer aux exigences applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement, pourvu qu'il soit conforme à la partie 2 de la section 6 [Corporations et associations de développement économique communautaire du Nouveau-Brunswick] du Règlement de l'ARMC 45-501 *Dispenses de prospectus et d'inscription*. D'autres fonds d'investissement doivent être gérés par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit afin d'offrir aux investisseurs un niveau de protection qui n'existe pas dans le présent investissement. Lorsque des investisseurs achètent des actions dans ce fonds ou en sont propriétaires, ils doivent savoir qu'ils ne disposeront pas des protections offertes par les exigences et normes imposées aux gestionnaires de fonds d'investissement par le droit des marchés des capitaux, y compris les suivantes :

- **satisfaire aux exigences en matière d'expérience et d'éducation;**
- **satisfaire aux obligations de déclaration applicables aux fonds d'investissement;**
- **retenir les services d'un chef de la conformité;**
- **maintenir un fonds de roulement minimum;**
- **maintenir des garanties précises en matière d'assurance ou de cautionnement;**
- **se soumettre aux examens de la conformité.**

Rubrique 1 Utilisation des fonds disponibles

1.1 Fonds

[Directives : Dans le tableau figurant ci-après, indiquer les fonds disponibles à l'issue de l'opération de placement. Si la CDEC songe à combiner des sources additionnelles de financement avec les fonds disponibles à l'issue de l'opération de placement afin d'atteindre son

objectif principal de mobilisation de fonds, fournir des précisions sur chaque source de financement supplémentaire.]

Voici une description des fonds disponibles à l'issue de l'opération de placement.

		Si le nombre minimal de titres est vendu	Si le nombre maximal de titres est vendu
A.	Montant à réunir dans la présente opération de placement	\$	\$
B.	Dépenses en services juridiques et comptables	\$	\$
C.	Dépenses administratives	\$	\$
D.	Fonds disponibles : $D = A - (B + C)$	\$	\$
E.	Sources de financement supplémentaires requises	\$	\$
F.	Total : $F = (D + E)$	\$	\$

1.2 Utilisation des fonds disponibles

[Directives : Dans le tableau figurant ci-après, fournir une ventilation complète de l'utilisation qui sera faite des fonds disponibles par la CDEC, et ce, par ordre de priorité. Si la CDEC a un fonds de roulement déficitaire, indiquer la tranche des fonds disponibles, s'il en est, qui sera affectée au fonds de roulement déficitaire.]

Inscrire : « Les fonds recueillis dans le cadre de l'opération de placement seront utilisés comme suit : »

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles, en ordre de priorité	Avec montant minimum de placement	Avec montant maximum de placement
	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$
Total : Égal à la ligne F du tableau précédent sur l'utilisation des fonds	\$	\$

Inscrire : Le produit de l'opération de placement satisfera/ne satisfera pas aux besoins de trésorerie de la CDEC pour les 12 prochains mois, et il sera/ne sera pas nécessaire de recueillir des fonds supplémentaires. » [Directives : Indiquer la source des fonds supplémentaires, le cas échéant.]

Rubrique 2 Activité de [nom ou autre désignation de la CDEC]

2.1 Structure

Indiquer le mode de constitution de la CDEC, la loi en vertu de laquelle elle est constituée en société, prorogée ou organisée ainsi que la date de la constitution en société, de la prorogation ou de l'organisation.

2.2 Activité

[Directives : Décrire l'activité commerciale de la CDEC. Les renseignements communiqués doivent être suffisants pour permettre à un acheteur éventuel de prendre une décision d'investissement éclairée et peuvent inclure, notamment, les principaux produits et services, activités, marchés, plans de commercialisation et stratégies et faire état de la concurrence actuelle et éventuelle de la CDEC.]

2.3 Développement des activités

[Directives : Décrire (de manière générale, en un ou deux paragraphes) le développement général des activités de la CDEC au cours des deux plus récents exercices au moins et de toute période postérieure. Inclure les événements marquants ou les conditions qui ont influé (favorablement ou non) sur son développement.]

2.4 Dividendes et distributions

[Directives : Donner les particularités de la politique de la CDEC sur les dividendes. S'il n'y en a aucune, l'indiquer. Déclarer les dividendes versés et les autres distributions faites par la CDEC à ses porteurs de titres au cours des cinq dernières années.]

2.5 Objectifs à long terme

Décrire tout événement important qui doit avoir lieu afin que la CDEC atteigne ses objectifs à long terme; indiquer la période précise à l'intérieur de laquelle chaque événement devrait se produire ainsi que les coûts qui s'y rattachent.

2.6 Objectifs à court terme et réalisation

- a) Indiquer les objectifs de la CDEC pour les 12 prochains mois.
- b) Indiquer dans le tableau suivant la manière dont la CDEC entend atteindre ces objectifs au cours des 12 prochains mois.

Étapes nécessaires et démarche prévue	Date d'achèvement cible ou, si elle n'est pas connue, nombre de mois nécessaires	Coût d'exécution
		\$
		\$

2.7 Fonds insuffisants

Le cas échéant, indiquer que les fonds disponibles à l'issue de l'opération de placement pourraient ne pas être suffisants ou ne seront pas suffisants pour réaliser tous les objectifs proposés par la CDEC et qu'il n'y a aucune garantie que d'autres sources de financement seront disponibles. Si d'autres sources de financement sont établies, en communiquer le montant et la source et toutes les conditions subsistantes à remplir.

2.8 Contrats importants

Divulguer les clauses principales de tous les contrats importants auxquels la CDEC est partie, directement ou indirectement, ou les contrats importants conclus avec un apparenté.

Rubrique 3 Intérêts des administrateurs, des membres de la direction et des porteurs principaux

3.1 Rémunération et titres détenus

[Directives : Dans le tableau figurant ci-après, fournir l'information demandée au sujet de chaque administrateur, membre de la direction et promoteur de la CDEC et de chaque personne qui, directement ou indirectement, détient la propriété effective ou le contrôle d'au moins 10 % des titres d'une catégorie de titres assortis du droit de vote de la CDEC (un « porteur principal »). Si la CDEC n'a pas terminé son premier exercice, indiquer la rémunération versée depuis sa création.]

Nom et municipalité de résidence principale	Poste (administrateur, dirigeants, promoteur ou porteur principal) et date d'entrée en fonction	Rémunération versée par la CDEC ou un apparenté au cours du plus récent exercice terminé, et rémunération prévue pour l'exercice courant	Nombre, type et pourcentage de titres de la CDEC détenus après l'opération de placement (montant minimum)	Nombre, type et pourcentage de titres de la CDEC détenus après l'opération de placement (montant maximum)

3.2 Expérience des membres de la direction

[Directives : Dans le tableau figurant ci-après, indiquer les fonctions principales occupées par les administrateurs, les membres de la haute direction et les promoteurs au cours des cinq dernières années. En outre, pour chaque particulier, décrire l'éducation et l'expérience pertinentes, s'il en est, acquises dans une entreprise semblable à celle de la CDEC et les détails de toute la formation et l'expérience avec d'autres CDEC.]

Nom	Fonctions principales ainsi que formation et expérience pertinentes

3.2 Relations entre les membres de la direction

[Directives : Divulguer toute relation personnelle (p. ex. lien de parenté, relation conjugale) existante entre les dirigeants, les administrateurs, les membres clés du personnel et les porteurs de titres principaux. S'il n'y en a aucune, l'indiquer.]

3.3 Litiges, peines ou sanctions, interdictions d'opérations et faillites

Pour chaque personne inscrite à la rubrique 3.1, ou pour la CDEC, le cas échéant, indiquer si, selon le cas :

- a) il ou elle a plaidé coupable ou été déclaré coupable à l'égard de ce qui suit :
 - (i) une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou un acte prévus par le *Code criminel* (L.R.C. 1985, c. C-46) du Canada,
 - (ii) une infraction quasi criminelle dans une province ou un territoire du Canada ou dans un pays étranger,
 - (iii) un délit mineur ou un acte délictueux grave prévus par la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays,
 - (iv) une infraction prévue par la législation pénale de tout autre territoire étranger;
- b) il ou elle fait actuellement ou a fait l'objet d'une décision (interdiction d'opérations ou autre), d'un jugement, d'un décret, d'une ordonnance, d'une sanction ou d'une pénalité administrative imposé par un organisme gouvernemental, un organisme administratif, un organisme d'autoréglementation, un tribunal civil ou un tribunal administratif du Canada ou d'un territoire étranger au cours des dix dernières années relativement à sa participation à une activité commerciale, bancaire, en valeurs mobilières ou en assurance;
- c) il ou elle fait ou a fait l'objet d'une procédure de mise en faillite ou d'insolvabilité;
- d) il ou elle est administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui fait actuellement ou qui a fait l'objet d'une procédure visée aux alinéas a), b) ou c).

Rubrique 4 Structure du capital

4.1 Structure du capital

Le tableau ci-dessous présente les titres en circulation de la CDEC. [Directives : Dans le tableau figurant ci-après, fournir les renseignements demandés au sujet des titres en circulation de la CDEC (y compris les options, les bons de souscription et les autres titres pouvant être convertis en actions). Au besoin, joindre au tableau des notes décrivant les conditions substantielles dont sont assortis les titres.]

Description du titre	Nombre de titres pouvant être émis	Valeur totale en dollars et nombre de titres en circulation au [date dans les 30 jours qui précèdent la date du document d'offre]	Valeur totale en dollars et nombre de titres en circulation après le placement minimum	Valeur totale en dollars et nombre de titres en circulation après le placement maximum
<i>(Actions privilégiées)</i>				
<i>(Actions ordinaires)</i>				
<i>Autres</i>				

4.2 Ventes antérieures

[Directives : Si la CDEC a émis au cours des 12 derniers mois des actions de la catégorie offerte dans le document d'offre, remplir le tableau ci-dessous.]

Date d'émission	Type de titre émis	Nombre de titres émis	Prix par titre	Produit total

Rubrique 5 Titres offerts

5.1 Conditions dont sont assortis les titres

Décrire les conditions substantielles dont sont assortis les titres offerts, y compris :

- a) le droit de vote ou les restrictions imposées au droit de vote;
- b) le droit de rachat;
- c) les taux des dividendes;
- d) les droits en cas de dissolution;
- e) toute autre condition substantielle.

5.2 Procédure de souscription

- a) Décrire le mode de souscription et le mode de paiement des titres.
- b) Indiquer que la contrepartie sera détenue en fiducie au nom de l'acheteur et qu'elle deviendra accessible à la CDEC seulement lorsque les conditions de la clôture énoncées ci-dessous auront été remplies et que la clôture de l'opération de placement aura eu lieu.
- c) Voici les conditions qui s'appliquent à la clôture initiale de l'opération de placement :
 - (i) la CDEC a reçu le montant minimum de placement de ___ \$;
 - (ii) tous les contrats importants ont été signés et tous les consentements importants de tiers ont été obtenus;
 - (iii) tous les certificats nécessaires et obligatoires en application de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* (Nouveau-Brunswick) et ses règlements d'application et de toute autre loi applicable ont été obtenus et sont en vigueur, y compris :
 - A. une lettre de non-objection produite par le régulateur en chef qui n'a pas été révoquée par la suite,
 - B. un certificat d'enregistrement qui n'a pas expiré ni été révoqué par le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick;
 - (iv) au moins trois actionnaires ont souscrit des titres.

5.3 Non-respect des conditions de la clôture

Si le montant minimum de placement n'a pas été atteint et si toutes les autres conditions de la clôture initiale n'ont pas été remplies au plus tard à la date de la clôture et que le régulateur en chef n'a pas accordé une prorogation de délai, l'opération de placement sera retirée, et le produit total de la souscription, sans intérêts, sera remis aux souscripteurs au plus tard 30 jours après la date de la clôture.

5.4 Placement simultané

[Directives : Si la CDEC propose de placer des titres en se prévalant d'une dispense de prospectus autrement que par une émission déterminée, donner les détails de ce placement. Sinon, omettre le présent article.]

Rubrique 6 Considérations en matière d'impôt sur le revenu au Canada

6.1 Énoncer ce qui suit :

« Le présent commentaire a une portée générale et ne constitue d'aucune façon un conseil fiscal donné à un investisseur particulier. Vous devriez consulter vos propres conseillers professionnels afin d'obtenir des conseils sur les conséquences fiscales qui s'appliquent dans votre cas. »

[Directives : De plus, (*Ajouter l'information sur les conséquences fiscales importantes pour les investisseurs*).

(*Fournir le nom et l'adresse des conseillers professionnels, s'il en est, qui ont participé à la rédaction de votre réponse au présent article. Si aucun conseiller professionnel n'y a participé, veuillez inscrire : « Aucun conseiller professionnel n'a participé à la rédaction de la déclaration sur les considérations fiscales ».*)]

Rubrique 7 Promoteurs

7.1 Les personnes suivantes sont autorisées à vendre des actions dans le cadre de l'opération de placement :

Nom	Adresse	N° de téléphone professionnel	Adresse de courriel

Rubrique 8 Facteurs de risque

Voici, par ordre de priorité, les facteurs de risque qui, selon la CDEC, sont les plus importants pour les investisseurs dans la présente opération de placement :

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)

De plus, les investisseurs éventuels devraient tenir compte des facteurs de risque qui suivent avant d'acheter les actions visées par l'opération de placement :

- f) Comme les actions sont de nature spéculative, le placement convient seulement aux investisseurs qui sont prêts à placer leurs fonds pendant au moins quatre ans et qui sont en mesure d'absorber une perte partielle ou totale de leurs investissements et une perte totale de leur crédit d'impôt.
- g) Puisque les actions ne sont vendues sur aucun marché organisé, il se peut que les investisseurs aient de la difficulté à vendre leurs actions ou n'y parviennent tout simplement pas.
- h) La revente des actions est assujettie à des restrictions. Pour les connaître, consulter la rubrique 10.
- i) Comme il se peut que la CDEC n'obtienne pas le niveau de rentabilité nécessaire au versement de dividendes, les investisseurs ne doivent s'attendre à aucun rendement du capital investi.
- j) La législation fiscale pourrait être modifiée.
- k) Les investisseurs qui font racheter leurs titres avant la période minimale de quatre ans perdront tout ou partie de leur crédit d'impôt.

Rubrique 9 Obligations d'information

9.1 Énoncer ce qui suit :

« La CDEC déposera auprès de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux et du ministère des Finances du Nouveau-Brunswick, et enverra aux actionnaires, des états financiers annuels et, dans certains cas, un avis d'événements déterminés, ce dernier devant être envoyé dans les dix jours suivant la survenance de l'événement. »

[Directives supplémentaires : Préciser tout autre document prescrit par la législation régissant la CDEC, ses actes constitutifs ou autres documents d'organisation qui sera envoyé aux acheteurs annuellement ou de façon continue.]

Rubrique 10 Restrictions à la revente

10.1 [Directives : Énoncer ce qui suit : « Les titres visés par l'opération de placement feront l'objet de certaines restrictions, y compris une interdiction d'opérations. »

Si la CDEC est une corporation, énoncer ce qui suit : « Avant l'expiration de la restriction visant les opérations, vous ne pourrez effectuer d'opération sur les titres à moins de vous conformer à une dispense de l'exigence de prospectus et de l'obligation d'inscription prévue par la législation en valeurs mobilières. Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, vous ne pourrez effectuer d'opérations sur les titres avant que 4 mois et un jour ne se soient écoulés après la date à laquelle [nom de la CDEC] devient émetteur assujetti dans une province ou un territoire du Canada. »

Si la CDEC est une association, énoncer ce qui suit : « Vous ne pourrez effectuer d'opération sur les titres sauf en conformité avec la *Loi sur les associations coopératives* (Nouveau-Brunswick). »]

- 10.2** [Directives :Énoncer ce qui suit : « En application de la *Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* (Nouveau-Brunswick), la personne qui aliène une action à l'égard de laquelle un crédit d'impôt a été accordé dans les quatre ans qui suivent la date de l'achat est tenue de rembourser au ministre des Finances du Nouveau-Brunswick un montant égal au crédit d'impôt reçu à l'égard de l'action, y compris les intérêts reçus sur ce montant lorsqu'ils sont prescrits par les règlements pris en vertu de cette loi, ou un montant inférieur déterminé conformément aux règlements pris en vertu de cette loi. »]

Rubrique 11 Droits des acheteurs

Énoncer ce qui suit :

« L'achat de cette action vous confère des droits, dont certains sont décrits ci-après. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de vos droits, vous devriez consulter un avocat. »

- Droit d'annulation de deux jours – Vous pouvez annuler votre convention d'achat des présents titres. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir un avis écrit au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable suivant :
 - a) le jour où vous avez signé la convention de souscription;
 - b) le jour où la CDEC vous a informé d'une modification au document d'offre.
- Droits de poursuite d'origine législative pour présentation inexacte des faits – Si le présent document d'offre contient une présentation inexacte des faits, vous disposez d'un droit d'origine législative de poursuivre, selon le cas :
 - a) [nom de la CDEC] afin d'annuler votre convention d'achat des présentes actions;
 - b) [nom de la CDEC], tous ses administrateurs en date des présentes et tous les signataires du présent document d'offre, en dommages-intérêts.

Vous pouvez exercer ce droit de poursuite d'origine législative même si vous ne vous êtes pas fondé sur la présentation inexacte des faits. Toutefois, les personnes et les compagnies que vous poursuivez peuvent faire valoir divers moyens de défense, et ils peuvent notamment opposer en défense le fait que vous aviez connaissance de la présentation inexacte des faits au moment de l'achat des titres.

Si vous avez l'intention d'exercer les droits décrits aux alinéas a) ou b), vous devez le faire dans de stricts délais de prescription. Vous devez intenter votre action en annulation de la convention dans les six mois qui suivent la date de la transaction qui a donné naissance à la cause d'action. S'il s'agit d'une action en dommages-intérêts,

vous devez l'intenter au plus tard six mois après avoir pris connaissance des faits qui donnent naissance à la cause d'action, ou, si elle tombe avant, la date qui survient trois ans après la date de la transaction ayant donné naissance à la cause d'action.

Rubrique 12 Matériel promotionnel

[Directives : Énoncer ce qui suit : « Tout matériel promotionnel se rapportant aux placements visés par le présent document d'offre, y compris le matériel préparé à une date ultérieure à celle du présent document d'offre, est incorporé par renvoi au présent document d'offre et réputé en faire partie. »]

Rubrique 13 États financiers

[Directives : Inclure dans le document d'offre, juste avant la page d'attestation, tous les états financiers requis.]

Rubrique 14 Date et attestation

[Directives : Énoncer ce qui suit sur la page d'attestation du document d'offre :]

« Le présent document d'offre ne contient aucune présentation inexacte des faits. »

« Fait à _____ le _____ (date).

[Directives : L'attestation doit être signée par toutes les personnes suivantes :

- le chef de la direction;
- le directeur financier;
- au nom du conseil d'administration, deux administrateurs de la CDEC qui sont signataires autorisés, autres que les personnes ci-dessus.]